**Zeitschrift:** Tsantsa: Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft

= revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera

d'etnologia

Herausgeber: Schweizerische Ethnologische Gesellschaft

**Band:** 11 (2006)

Artikel: Echanges contractuels, dons et reconnaissance à l'assistance publique

Autor: Lambelet, Alexandre / Csupor, Isabelle / Ossipow, Laurence

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1007387

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# ECHANGES CONTRACTUELS, DONS ET RECONNAISSANCE A L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Abstract: Contract, gift and social recognition in the world of welfare

Social workers are charged with the task of helping recipients of public aid find a socially recognised place in society. This basis for this interaction is essentially contractual: in exchange for their efforts to «rehabilitate» themselves, welfare recipients receive an income covering their basic needs. However, our fieldwork demonstrates that parallel to this contractual exchange, enforceable through sanctions, the protagonists to these interactions exchange words, sentiments and objects. We propose to qualify these «supplements» as «gifts» in the anthropological sense of the term, insofar as they seem both free and constrained, and respond to a need for interpersonal recognition on the part of social workers and aid recipients alike.

#### Alexandre Lambelet, Isabelle Csupor, Laurence Ossipow

De quoi la relation d'assistance se nourrit-elle?¹ Les bénéficiaires de l'Hospice général – l'institution de droit public chargée de l'aide sociale à Genève - n'entretiennent-ils qu'un rapport de contrainte avec les assistantes et les assistants sociaux2 qui s'occupent de leur cas? Non, bien sûr! L'observation<sup>3</sup> des interactions entre les protagonistes convie à une analyse plus mesurée. La relation d'assistance se fonde à la fois sur des objectifs d'insertion exigés en contrepartie4 de l'aide financière et sur des dons. Les premiers font l'objet de règles spécifiques et d'exigences incontournables autrefois mises en œuvre de façon informelle, aujourd'hui dûment inscrites dans un contrat. Les seconds ne sont pas systématiques et prennent des formes très diverses; ils alimentent la relation dans la durée. Certains chercheurs affirment que les dons des bénéficiaires sont des gestes de soumission à l'égard d'autorités omnipotentes. Il n'y a pas de réciprocité possible au sein d'une relation «structurellement asymétrique» explique par exemple Demazière (1996: 7)5. Dans une perspective quelque peu analogue, Droz, Miéville-Ott et Séraphin (2000) analysent les échanges - de courte durée – qui s'élaborent entre travailleurs sociaux et requérants d'asile. Ils postulent aussi que toute réciprocité (donc tout don) est impensable du fait des inégalités de pouvoir. D'autres auteurs, se préoccupant davantage des actions des travailleurs sociaux, estiment que ces dons relèvent de ce que Bourdieu (1994) appelle un «éthos» du métier. Ils entrent dans une «économie émotionnelle» (Valli, Martin et Hertz 2002) propre au travail d'aide sociale, ils facilitent la relation d'assistance (Avenel 2002), ils permettent tantôt d'incarner strictement les directives, tantôt de les humaniser avec sensibilité (Dubois 1999). Nous estimons, quant à nous, que ces dons représentent davantage que de l'huile dans les rouages... Nos analyses montrent que ce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Notre recherche a été financée, d'août 2003 à octobre 2005, par le Fonds national de la recherche scientifique suisse dans le cadre du Programme national de recherche 51 «Intégration et exclusion». *De l'aide à la reconnaissance: expériences d'intégration à l'assistance publique et dans des lieux de réinsertion* paraîtra aux Editions de l'Institut d'études sociales de la Haute école de travail social / ies, Genève.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Que nous nommerons désormais AS. Cette abréviation ne précise pas le sexe des personnes, invisibilisant ainsi le fait que les deux tiers des AS de l'Hospice général sont des femmes. Nous l'utiliserons néanmoins car il s'agit d'un terme émique qui évite, par ailleurs, de fastidieuses répétitions.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Notre approche se fonde aussi sur des conversations informelles avec les bénéficiaires et les AS. Nous avons également soumis une partie de nos données aux AS dans le cadre d'entretiens de co-interprétation (ou co-construction) des données. Nous restons cependant seul·e⋅s responsables de nos interprétations et de nos analyses qui partent d'une vue d'ensemble et de comparaisons entre divers lieux et chercheur⋅e⋅s.

La contrepartie est mentionnée dans la Loi sur l'assistance publique (LAP 1980) et dans l'actuel Contrat d'action sociale individuelle (CASI 2005).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Demazière a notamment étudié des chômeurs de longue durée et les conseillers en emploi de l'ANPE (Agence nationale [française] pour l'emploi). La référence est empruntée à Elsa Décriaud, voir *infra* dans ce numéro de *Tsantsa*.

sont aussi des éléments de reconnaissance, une façon de revaloriser le statut d'AS et de rendre moins stigmatisant celui de bénéficiaire dont la dette paraît ne jamais pouvoir être effacée puisqu'elle est rarement remboursée. Les dons des AS et des bénéficiaires, comme les échanges non marchands décrits par Testart (2001), impliquent un rapport durable et personnalisé et ne sont pas incompatibles avec une relation de dépendance telle que le rapport vassalique (Testart 2001: 739). Le don6 ou l'échange non marchand ne peut faire l'objet d'une sanction: ne pas rendre, c'est prendre un risque en terme affectif; c'est peut-être déchoir, mais ce n'est pas rompre un contrat. A l'opposé, l'échange contractuel (proche de l'échange marchand décrit par Testart) implique lui un retour obligatoire. Il est contractuellement exigible et peut faire l'objet d'une sanction. «Ce qui sépare échange et don, c'est toujours une question de droit. A chaque fois qu'il y a un droit à exiger une contrepartie, nous sommes dans le registre de l'échange; à chaque fois que ce droit fait défaut, nous sommes dans celui du don» résume Testart (2001: 720).

Comme nous le montrerons en détail, la relation d'assistance publique se caractérise donc d'abord par un échange contractuel qui donne droit à un meilleur montant d'aide si les objectifs sont atteints. Le non respect du contrat entraîne une sanction: la suppression d'une somme destinée à récompenser les efforts d'intégration, voire une coupure plus importante dans le revenu d'assistance (seul·e le/la coupable d'un abus manifeste et prouvé - et non pas le reste du ménage s'il s'agit d'une famille – est condamnable [sur ce point lire Ossipow et Lambelet 2006]). La relation d'assistance se caractérise ensuite par des dons que nous pouvons relier, comme le propose Hénaff (2002), à la notion de reconnaissance: «Il s'agit de le [l'autre] reconnaître au sens de lui accorder du respect, d'admettre sa valeur, son importance: bref son existence égale à la mienne, ailleurs, autrement» (Hénaff 2002: 186). Les dons correspondent à un désir «d'être reconnus» (Ricœur 2005)<sup>7</sup>, tant de la part des AS que de celle des bénéficiaires. Nous tentons de distinguer ce qui relève des échanges contractuels et ce qui appartient davantage aux dons, même si les protagonistes ne donnent pas tous le même sens aux actions engagées (Weber 2000) et même si le don est parfois laissé «dans l'indécidable» (Fustier 1996)<sup>8</sup>.

Après avoir présenté les protagonistes de ces échanges et le travail de réinsertion effectué à l'Hospice général, nous décrirons la nature de la dette d'assistance et des dons observés. Nous discuterons en conclusion du dilemme entre reconnaissance et justice sociale.

#### Catégories et travail de réinsertion

Les bénéficiaires (aussi nommés consultants ou clients par les AS qui s'en occupent) ne se qualifient pas euxmêmes d'assistés et ne précisent que rarement être aidés: ils expliquent «je suis à l'Hospice» ou «à l'aide sociale». Ils renvoient parfois aussi à d'autres étiquetages. Certains se disent «au chômage», une situation qui semble plus acceptable de nos jours, peut-être en raison du fait qu'elle touche une plus grande proportion de personnes. D'autres se situent comme étant «à l'AI», l'assurance invalidité, qui médicalise le recours à l'aide et insère les assistés dans la catégorie des invalides9. Cependant, pour la première fois à Genève, une vingtaine de personnes - épaulées par deux syndicats - semblent admettre de se qualifier comme «pauvres» et ont rédigé un Livre blanc (Assemblée des bénéficiaires de l'aide sociale 2006) transmis aux autorités genevoises en avril 2006, afin de les sensibiliser à différentes suppressions de prestations (l'allocation vêtement et l'abonnement de bus). Les textes (témoignage, lettre, poème) prennent parfois la forme d'une «supplique» (à l'instar de ce que Fassin [2004] décrit pour

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Dans l'*Essai sur le don* (2001 [1923 – 1924]), Mauss définit le don comme une prestation («totale» ou «agonistique»), librement obligatoire, entre groupes ou personnes, régie par les trois obligations (donner, recevoir et rendre) sur un cycle d'échanges s'établissant dans la durée. Même si un vocabulaire hétéroclite cache des échanges sous la fiction du don, ainsi que s'en insurge Testart (2001: 739), et malgré que nous sachions que l'usage du paradigme maussien est critiqué, notamment s'il est déconnecté des autres échanges auxquels les protagonistes se livrent au nom de leur groupe d'appartenance plus que d'eux-mêmes, nous préférons conserver le terme de don conceptualisé par Mauss plutôt que d'utiliser celui d'échange non marchand. Pour nous, comme pour Hénaff (2002), Testart semble faire un faux procès à Mauss qui reconnaît déjà la dimension d'échange du don et en signale – c'est là toute l'astuce – son caractère librement contraint.

Ricœur montre notamment comment la définition du terme de reconnaissance est passée de l'actif (reconnaître) au passif (être reconnu).

<sup>&</sup>lt;sup>®</sup> Fustier s'est intéressé aux cycles d'échanges encouragés ou désamorcés par les éducateurs·trices et les résident·e·s d'un foyer. Il note que les éducateurs et surtout les résidents ne savent jamais très bien dans quelles sphères classer leurs pratiques.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> L'handicapologie (les indigents invalides) *versus* les indigents oisifs ou insoumis est une des formes de classification entre «bons» et «mauvais» pauvres explique Castel (1995).

certains immigrés sollicitant en France une autorisation de résidence) et mettent l'accent sur les souffrances psychiques et corporelles du signataire. Plus récemment, des bénéficiaires ont endossé les apparences du pauvre et ont manifesté en haillons sous les fenêtres du Conseil d'Etat pour empêcher l'entrée en vigueur du Contrat d'action sociale individuelle, le CASI (parfois surnommé le «casi impossible»), et qui va désormais contractualiser l'aide sociale en l'adaptant aux normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS). Ces normes, inférieures à celles qui existaient à Genève jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2006, réduiront le forfait d'entretien de base (qui ne comprend pas le loyer ni les frais médicaux). Il passera pour une personne seule de CHF 1 346.- à 960.-. Un «supplément à l'intégration» de l'ordre de CHF 100.– à 300.-, ainsi que le remboursement des frais liés à une activité (CHF 200. – au maximum) peuvent être obtenus selon les objectifs et si le CASI est signé.

Quant aux AS, ils se désignent et sont désignés, par leurs pairs et par les bénéficiaires, par l'abréviation que nous utilisons ou par le terme non abrégé (les bénéficiaires disent aussi «mon assistant» ou «mon assistante»). Leur tâche est de contrôler les documents nécessaires relatifs à la subsidiarité de l'aide financière lors d'un rendez-vous (généralement mensuel ou bimensuel) avec le bénéficiaire. Après avoir calculé le total des revenus éventuels et établi le montant de l'«entretien», les AS écoutent le récit des difficultés ou des progrès du bénéficiaire, tout en déplorant que les deux tiers du rendez-vous soient phagocytés par des tâches administratives. En fin de rencontre, les protagonistes procèdent à la signature du chèque d'assistance (il était remis en main propre aux bénéficiaires qui ne pouvaient le toucher que dans une seule banque et ses filiales lors de notre enquête; il est désormais versé sur leur compte en banque).

Avec l'adhésion des bénéficiaires, leur résistance ou leur indifférence, les AS se livrent à un travail de réinsertion qui constitue l'échange contractuel: un revenu couvrant des besoins de base en échange d'efforts de réinsertion. Le travail de réinsertion comporte généralement trois phases: la phase de «restauration», la phase de «socialisation» et celle de «réinsertion professionnelle»<sup>10</sup>. Le travail s'arrête tantôt à la première, tantôt à la deuxième phase; parfois il ne comporte que la troisième phase.

Le travail de «restauration», conçu comme la première phase de la réinsertion et le premier objectif (contrepartie) auquel doit aspirer le bénéficiaire, est une forme de réhabilitation, le contraire de la «désaffiliation» décrite par Castel (1995). Par le chèque qu'ils distribuent, les AS parent au «minimum vital» et procurent de quoi couvrir un budget alimentaire restreint (voir Gaberel et Ossipow 2006), un toit et des vêtements; ils permettent par ailleurs aux bénéficiaires qui ne payaient plus leur assurance médicale d'accéder à un système de santé qui ne se limite pas à des soins d'urgence. La réhabilitation s'effectue aussi grâce à un travail de réseau qui implique l'ensemble des partenaires participant au processus de réinsertion. Bénéficiaires et AS doivent ensuite progresser (le processus est pensé comme relativement linéaire) dans leurs objectifs et s'atteler à un travail de «(re)socialisation», un terme souvent employé pour décrire des pratiques de reformatage, d'éducation, de normalisation: il s'agit d'apprendre à «retrouver un rythme», à «se lever le matin», à «respecter des horaires», à avoir «ses papiers en ordre», à être «propre et présentable»... Ce deuxième travail s'apparente à celui de la «restauration» et mime la socialisation primaire plus qu'elle ne correspond à des formes de socialisation secondaire, comme de nouveaux apprentissages qui viendraient renforcer ou contredire les expériences de l'enfance ou de l'adolescence. La sociabilité est essentiellement rapportée à sa dimension de socialisation, un peu comme si les bénéficiaires étaient des enfants qui n'auraient pas ou peu été socialisés et qu'il s'agirait avant tout d'éduquer. Dans les Centres d'action sociale et de santé et même si les AS s'efforcent de soigner l'accueil des usagers, la sociabilité au sens d'appartenance collective, de convivialité et de participation fait peu l'objet de références et de pratiques diversifiées. Comme nous avons pu l'observer dans une autre partie de notre recherche, la sociabilité est plus développée dans les dispositifs collectifs de réinsertion, ceux qui sont par exemple destinés à établir des liens sociaux que la maladie psychique a brisés, à «réapprendre» à travailler, à acquérir une formation élémentaire ou à effectuer un bilan de compétences. Enfin, pour ceux qui n'émargeront pas entièrement à l'assurance invalidité, il s'agit d'être réinsérés professionnellement donc d'être autonomes financièrement, sauf si le salaire ne suffit pas à couvrir le minimum vital et social. Le travail de «réinsertion socio-professionnelle» n'est pas directement effectué par les AS; il est délégué à d'autres structures, celles du chômage ou des lieux de réinsertion susmentionnés.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Les termes qui décrivent les trois phases proviennent du *Rapport du Groupe «Contre-prestation»* (Groupe «Contre-prestation» 1999) établi en vue de l'instauration d'un revenu minimum de réinsertion qui a été refusé en votation populaire en juin 2002. Les termes ont été repris dans le CASI (2005).

### Dette et dû

La dette d'assistance a été abrogée le 1er juillet 2004. Au moment de notre recherche toutefois, les bénéficiaires se disaient redevables à la «société» plus qu'ils n'attendaient d'elle une aide inconditionnelle, destinée à compenser les inégalités sociales et économiques. Ils ne considéraient pas l'aide sociale comme un dû. Ils semblaient investis de la «dette morale» qu'entraîne l'assistance publique (Paugam et Schultheis 1998). Les AS hésitaient sur la question du remboursement. Pour certains, il s'agissait là d'un gardefou qui – à défaut de permettre vraiment à l'Hospice général de récupérer une partie de ses fonds - avait au moins pour but d'empêcher certains abus, notamment ceux des «jeunes» (Csupor et Vuille 2006) qui seraient tentés de se «mettre à l'assistance», sitôt leur majorité atteinte. Pour d'autres, l'assistance devait équivaloir à un droit en vertu de l'article 12 de la Constitution fédérale<sup>11</sup>. Pour la majorité des AS interviewés, il semblait vraiment indigne de demander aux malades, aux exclus du marché du travail, aux mères de famille monoparentales de rembourser, sur un bas salaire, une prestation que la «société» leur doit. Oscillant entre une conception généreuse et juridique de l'assistance et la volonté de lier le prêt ou le dû à une contre-partie, la plupart des AS penchaient pour un non remboursement de la dette, mais pour un renforcement des efforts que les bénéficiaires devraient fournir pour se réinsérer.

Les bénéficiaires, quant à eux, hésitaient aussi entre la nécessité de rembourser la dette et son non remboursement. Les propos recueillis dans le cadre de notre recherche et les réponses quantifiables analysées dans le cadre du Suivi longitudinal des bénéficiaires de l'aide sociale (Clerc et al. 2006) montrent que 82 % des bénéficiaires de l'assistance publique adhèrent à la proposition «rembourser sa dette est une affaire d'honneur et de dignité» et que 84 % pensent aussi que «rembourser sa dette permet à d'autres d'être aidés». Comme l'analyse Gaberel (un des auteurs du Suivi), le remboursement potentiel permet au bénéficiaire «de se revaloriser par avance, de conserver honneur et dignité et de faire preuve par anticipation de solidarité sociale» (2006: np). C'est ce que montrent aussi les énoncés recueillis. Un réfugié, âgé de soixante ans, ayant occupé un poste à responsabilités par le passé et qui n'aurait pas été en mesure

de rembourser effectivement sa dette d'assistance, souligne par exemple: «Le remboursement est important, il montre que nous ne sommes pas que des parasites.» Une jeune femme d'une trentaine d'années, mère de quatre enfants, en instance de divorce, note dans la même perspective: «Ce n'est pas facile d'aller à l'Hospice. Je rembourserai l'argent dès que j'en aurai les moyens. Si on ne rembourse pas, c'est le passé qui revient.» Une ex-bénéficiaire, mère de cinq enfants, touchant actuellement une rente de veuve, explique, quant à elle, qu'elle ressent une dette morale à la fois à l'égard de ses proches et vis-à-vis de l'institution qui l'a aidée durant de nombreuses années: «J'ai quand même une dette envers la société. J'effectue une formation pour pouvoir travailler bénévolement auprès de mourants. Je n'ai pas pu être là à la mort de mon père, ni à celle de mon mari. Ce n'est pas la raison principale de ma formation, mais c'est quand même un peu pour réparer. C'est une petite chaîne, on peut rendre à d'autres ce que l'on a reçu.» Bon nombre de bénéficiaires, même s'ils s'insurgent aussi contre les «profiteurs» qui «abusent de l'aide sociale», font des dons sous forme de versement à une association d'entraide ou caritative. «Il y en a plusieurs qui le font. On le voit très bien dans les carnets de récépissés lorsque l'on contrôle le versement du loyer» s'attendrit une AS tandis qu'un autre n'admet que difficilement que son consultant verse CHF 10.- au Centre social protestant, une institution caritative: «Ce n'est pas à l'Hospice général de payer pour les institutions charitables et mon consultant doit d'abord s'appliquer à rembourser ses dettes auprès d'autres débiteurs ou offrir un petit cadeau à son enfant», précise-t-il encore. Maints bénéficiaires offrent également une pièce à ceux qui font la manche en jouant de la musique dans les transports publics ou à ceux qui mendient au coin d'une rue. Certains bénéficiaires prêtent parfois de l'argent à un ami tout en sachant qu'ils n'en reverront peut-être jamais la couleur...

En sus de ressentir qu'ils doivent, indirectement, leur revenu d'assistance aux impôts des résidents genevois qui vivent, eux (comme le leur rappellent de temps à autre certains AS), du fruit de leur travail, les bénéficiaires sont parfois aussi débiteurs à l'égard d'amis ou d'apparentés qui les soutiennent par des dons en nature (habits, nourriture, invitations, etc.) et de rares ou petites aides financières non déclarées. Pour d'autres qui constituent 34 % de l'échantillon, la dette ne devrait pas exister: «on devrait recevoir

<sup>&</sup>quot; «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» (Constitution fédérale, 2000, art. 12) Jusqu'ici, la pratique du Tribunal fédéral, basée sur l'ancienne Constitution, reconnaissait le droit au minimum vital absolu nécessaire à la survie physique comme un droit fondamental non écrit (ATF 3211 367).

de l'aide sans avoir à la rembourser»<sup>12</sup> insiste une autre mère de famille, une Suissesse qui est née et a vécu à l'étranger avant d'immigrer en Suisse avec son ex-mari, et qui élève seule ses quatre enfants, tout en recommençant une formation dans le domaine social et en se livrant aussi, par ailleurs, à un certain nombre d'activités bénévoles dans son quartier: «Cela devrait être un droit. Comme je dis souvent à mes enfants: «si je ne vous élève pas, la note sera plus salée». Oui, cela devrait être un droit: «moi, je vous élève et vous, vous irez travailler et vous paierez des impôts.»

## Les dons des bénéficiaires: défis et signes de compétences

Les dons des bénéficiaires aux AS peuvent être considérés comme des défis de reconnaissance: «j'ai tout de même les moyens de remercier quelqu'un» semblent dire certains bénéficiaires à leur AS en offrant qui des fleurs, qui des denrées alimentaires, qui des objets.

Les plantes vertes, remises indifféremment par des bénéficiaires hommes ou femmes, ont l'avantage de durer et de nécessiter des soins de la part de leurs récipiendaires. Ce sont des cadeaux qui obligent à un suivi (les AS parlent aussi du suivi des bénéficiaires) que certains AS prennent plaisir à assurer tandis que d'autres le négligent un peu. Une AS expliquait s'attacher particulièrement à l'emplacement des plantes. Son intérêt pour ces dernières n'a d'ailleurs pas échappé à une bénéficiaire qui lui a acheté un grand livre sur le sujet (Ossipow, Csupor et Lambelet 2006: illustration 6). Une AS, en revanche, les négligeait; un bénéficiaire décida alors de s'en occuper: lors de chaque rendez-vous, il soignait la plante qu'il avait lui-même offerte tout en mettant aussi son talent de jardinier amateur au service des plantes apportées par d'autres bénéficiaires. Les fleurs coupées sont plus rares, peut-être parce qu'elles pourraient s'apparenter à un signe de séduction ou qu'elles ne restent pas assez longtemps dans les bureaux<sup>13</sup>. Dans les quelques cas observés, il s'agissait de fleurs transmises par des femmes à des AS de sexe féminin.

Le chocolat semble également être un cadeau de choix tant pour les hommes que pour les femmes. Les bénéficiaires savent qu'il est souvent partagé<sup>14</sup> et ne peut ainsi s'assimiler à un geste de galanterie. Il provient tantôt de confiseries renommées, tantôt de grandes surfaces. Le vin (ou le porto, ce dernier étant presque exclusivement rapporté par des Portugais de leurs vacances au pays) est plus fréquemment remis par des hommes aux AS femmes.

Les bénéficiaires viennent aussi avec des objets qu'ils ont fabriqués eux-mêmes. Ainsi signalent-ils des compétences artistiques dans le domaine textile, culinaire, pictural, photographique ou musical. Les femmes offrent des napperons crochetés, des coussins brodés, des bricolages utilitaires (cadre à photos, bougeoir, cendrier). Elles apportent aussi des spécialités culinaires (biscuits, gâteaux, entremets salés), des dessins ou des peintures... Toutefois, ces derniers cadeaux semblent plus fréquemment masculins. Un bénéficiaire a encadré une immense photographie par lui réalisée. Un autre a offert un calendrier composé de ses peintures; il espérait aussi que la récipiendaire s'arrangerait pour proposer à des connaissances d'acheter quelques-unes de ses réalisations. Un jeune bénéficiaire a remis un CD (composé par ses soins) à son AS et à son conseiller en placement (chômage) dans l'espoir qu'ils soutiennent un autre projet, celui d'une formation de tatoueur. Enfin, certains parents utilisent leurs enfants comme médiateurs du don. Ce sont eux qui prennent en charge le cadeau de leurs parents ou apportent des bricolages de leur cru. Deux enfants ont donné - apparemment de leur propre gré - de menus jouets tirés de leur boîte à trésor, notait avec beaucoup d'attendrissement une AS. Parfois, les cadeaux signalent une amélioration de l'humeur d'un bénéficiaire (on offre des objets fabriqués si on a été en état de les créer...).

Marqués par la migration, les dons renvoient aussi à la société d'origine des bénéficiaires devenus suisses ou qui ont un permis d'établissement (B) ou de résidence (C). Outre le porto déjà mentionné, il s'agit de babioles ou d'artisanats rapportés de différents déplacements (une pyramide en verre, des tapisseries d'origine latino-américaine, un caquelon à fondue, une djellaba, un petit bouddha, une écharpe en laine). Ces objets «culturels» permettent

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Comme le précise encore Gaberel (2006: np): 54,8 % des bénéficiaires se prononcent pour un revenu minimum non remboursable et 29,9 % des personnes reconnaissent que l'aide sociale constitue une dette mais que cela ne devrait pas être le cas.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Une AS avait fait sécher des roses coupées qu'elle a suspendues au mur pour qu'elles durent plus longtemps.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Dans certaines institutions, notamment à Fribourg, les cadeaux doivent être remis au responsable du service qui s'occupe de les transmettre à son tour à une institution caritative qui les redistribue de façon collective lors de fêtes organisées pour les plus démunis. Nous n'avons pas observé pareille redistribution dans les lieux enquêtés à Genève.

quelques références à un (des) parcours migratoire(s) et sont pensés comme des signes d'identité vis-à-vis d'AS qui – pour diverses raisons, notamment la volonté de ne pas prêter le flanc à une critique xénophile ou xénophobe (Ossipow, Lambelet et Csupor 2006) – ne signalent que rarement la nationalité de leurs consultants.

Les cartes postales, bien qu'elles ne soient pas considérées à proprement parler comme des cadeaux, sont reçues avec plaisir. Certains AS les affichent, d'autres n'osent pas les montrer (puisque les bénéficiaires n'ont pas le droit de partir en vacances à moins de se voir décompter la somme dévolue à l'«entretien»). Les AS glissent les cartes postales dans le dossier de leurs consultants, ne les mettant en évidence que lorsqu'ils ouvrent le document devant eux. Peu de bénéficiaires avaient vraiment conscience d'une transgression lorsqu'ils envoyaient une carte postale car le sujet des vacances faisait – au moment de notre enquête – l'objet d'un accord tacite peu explicité entre AS et bénéficiaires: ceux qui avaient les moyens de partir le faisaient - généralement au mois d'août - entre deux rendez-vous (parfois consciemment écartés par l'AS). Dès lors l'envoi de cartes postales peut être compris à la fois comme un remerciement à l'AS et comme un défi à l'institution lorsque AS et bénéficiaires ont conscience de transgresser une règle. Il s'agit peut-être aussi d'une façon de faire signe comme n'importe qui, de montrer que l'on a droit à des vacances comme les non bénéficiaires. Les bénéficiaires envoient aussi des cartes de vœux qui, elles, ne posent pas de problème et sont très appréciées.

Des cadeaux sont offerts à divers moments: lors des fêtes (Noël, fin d'année et Pâques), à l'occasion de l'anniversaire de l'AS, mais aussi à des moments de clôture de la relation (quoique la clôture soit peu marquée comme si l'on craignait de part et d'autre qu'elle ne soit pas définitive...). Le prétexte calendaire semble annuler le soupçon de corruption.

# La gestion des dons: du cadeau bien considéré au don empoisonné

Les AS soulignent d'emblée qu'ils préfèreraient se voir offrir plus de considération de la part de leur hiérarchie que de recevoir des cadeaux de leurs consultants. Une AS se plaint en disant par exemple: «Le moins intéressant, c'est le manque de reconnaissance de notre travail social par l'institution; c'est le plus difficile à vivre. On ne me

demande jamais ce que je fais comme accompagnement psychosocial, on ne me demande jamais le travail effectué pour faire sortir quelqu'un de l'assistance. Nous sommes contrôlés sur l'argent, mais il y a un déni du travail social. Pourtant, si l'on fait un bon accompagnement, on va économiser à moyen et long terme beaucoup d'argent.»

Les AS précisent aussi qu'ils sont payés pour faire leur travail et que les bénéficiaires n'ont qu'à faire le leur: «Je leur dis souvent: de meilleur cadeau que vous pouvez me faire, c'est d'amener vos récépissés en ordre.» Ils n'acceptent aucun don en argent: cela s'apparenterait clairement à de la corruption¹5: «J'ai aussi reçu des pourboires. C'est fréquent quand on se rend à domicile [chez des personnes âgées] et ils peuvent atteindre 50 francs, mais là je refuse. Le fric, je refuse. Je ne refuse jamais un cadeau, mais le fric je refuse», affirme un AS tandis qu'une autre explique: «Je n'accepterais pas certaines choses si le montant en est trop élevé, par exemple une chaîne hi-fi. [...] Je dirais «merci mais c'est trop, je suis contente que vous soyez satisfait de mon suivi mais c'est trop. Si vous voulez vraiment me remercier, une boîte de chocolat fera l'affaire.»

Bien qu'ils considèrent les dons comme gênants et qu'ils aient parfois le sentiment de se faire acheter, la plupart des AS estiment toutefois qu'ils sont le signe d'échanges acceptables si les limites sont bien posées. «Oui, j'ai reçu des cadeaux. Au départ, ce n'était pas évident parce que je considère que ce que je fais est tout à fait normal. C'est mon travail» explique une AS tandis qu'une autre passe en revue les objets exposés dans son bureau: «La bouteille de porto vient d'un consultant à qui j'ai eu le malheur de dire que c'était mon anniversaire le jour où il est venu et du coup il m'a rapporté du porto de ses vacances. J'ai aussi un calendrier d'un vieux monsieur. Toutes les plantes sont des cadeaux. Et ce bateau en bois peint aussi. En fait, les psychologues [sa formation précédente] n'acceptent pas les cadeaux, mais je ne peux pas refuser. En revanche, je n'en fais pas en retour. On a déjà discuté avec les autres collègues des cadeaux que l'on reçoit. Je sais que j'ai le portefeuille [de dossiers d'assistance] qui en rapporte le plus. Une collègue, elle, n'a reçu que deux cadeaux jusqu'à présent. Je ne sais pas si je suis la plus aimable!?» Dans certains bureaux, les cadeaux sont si soigneusement exposés qu'ils deviennent presque de petits musées de la reconnaissance (Ossipow, Csupor et Lambelet 2006: illustration 9). Certains AS prennent chez eux ce qu'ils ne veulent pas conserver trop longtemps dans leur espace de travail.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Bien qu'aucun AS ne nous l'ait mentionné, l'article 27 du statut du personnel de l'Hospice général stipule d'ailleurs qu'«il est interdit aux membres du personnel de solliciter ou d'accepter pour eux-mêmes ou pour autrui, des dons ou d'autres avantages en raison de leur situation officielle».

En fait, les AS comprennent la valeur identitaire des cadeaux: «Les cadeaux me gênent, puisqu'ils [les consultants] n'ont pas grand chose, mais je ne les refuse jamais puisque cela serait les refuser eux-mêmes», explique une AS. Une autre fait remarquer: «Quand je vois le plaisir de certains consultants à amener des cadeaux à leurs AS... Ils y mettent tout leur cœur parce qu'ils ont senti que l'AS s'était ¿bougépour eux et qu'ils avaient eu droit à du respect [...]. Certains cadeaux s'échangent en fin de travail, c'est une manière de redonner quelque chose, de ne pas se sentir redevables, c'est ce qui met un terme à la relation de travail établie pendant un certain temps. Je trouve important d'accepter.»

## Les dons des AS: de la prestation exceptionnelle au «véritable» échange

Nous n'avons recensé qu'un seul exemple de cadeaux de même nature clairement conçu comme réciproque: il s'agissait d'une AS ayant rapporté à l'intention de sa consultante un éventail acheté dans son pays d'origine tandis que la consultante s'était procuré un petit chaudron en fonte provenant du Tessin. Est-ce à dire que les AS ne répondent ni n'inaugurent un cycle de don? Une observation fine des pratiques laisse entrevoir que les AS donnent (consciemment ou non) – en leur nom – certaines prestations.

L'offre d'un petit supplément financier pour Noël, à l'époque où cela était encore possible<sup>16</sup>, relève du choix et de la responsabilité des AS, même s'ils ne donnent pas la somme en leur nom (quoique le pronom «je» soit souvent utilisé) et en signalent le caractère exceptionnel: «J'ai une bonne nouvelle. Pour Noël, je vous donnerai un peu plus. Il existe pour chaque dossier une enveloppe pour des frais complémentaires, à la liberté des AS. Ce n'est pas énorme, mais comme vous n'en avez pas eu besoin pour autre chose, cela fera 250 francs de plus.»

Durant la période de Noël toujours, les AS emballaient à tour de bras des jouets reçus de la part des grands magasins du canton et destinés aux enfants des bénéficiaires. Les AS n'offraient certes pas ces cadeaux en leur nom, mais avaient dû mener un long et fastidieux travail pour faire correspondre à chaque enfant (jusqu'à 15 ans) le cadeau adapté à son âge et son sexe. Il a fallu aussi prendre le temps d'un échange concerté pour corriger les inévitables erreurs d'aiguillage.

Les autres dons sont plus personnels, même s'ils apparaissent emprunter un médium administratif: c'est le cas d'AS qui offrent des cadeaux que nous pourrions qualifier de «pédagogiques» en lien immédiat avec une démarche de réhabilitation ou de réinsertion. Ainsi, cet AS qui dit avoir offert un classeur avec son jeu d'intercalaires à un bénéficiaire désordonné: «D'ordinaire, je n'offre rien; mais pour un Colombien, c'est vrai, j'avais un classeur en trop et je lui ai dit [un peu ironiquement] à Noël, Eh bien pour vos étrennes, je vais vous offrir ce classeur avec des intercalaires; en fait, cela permettait de mettre de l'ordre dans tout son bazar et on a tout rangé ensemble. C'est important parce qu'il va retravailler et que l'on ne va plus l'aider à gérer ses factures.» Ou encore cette AS qui achetait à ses frais des carnets de récépissés postaux pour les donner à ses consultants.

Rédiger des demandes de fonds pour obtenir le financement de certains objectifs non pris en charge par l'Hospice général (par exemple des cours) est également constitutif du travail social, mais demande beaucoup d'énergie: cet investissement n'est donc pas systématique et peut s'assimiler à une forme de don offert à certains bénéficiaires avec lesquels les AS partagent des affinités ou sur lesquels ils peuvent plus particulièrement compter (sachant qu'ils seront par exemple aussi soutenus par certaines de leurs relations sociales hors assistance).

Les exemples évoqués laissent les dons dans une sphère indécise, entre prestations exceptionnelles liées au travail d'AS et dons. Les AS disent «en faire un peu plus» pour certains bénéficiaires, «se donner» lorsque ces derniers ont du «répondant» ou suscitent de l'admiration. Il s'agit de démarches moins routinières, plus chronophages et dont l'aspect exceptionnel peut présenter une part de risque. Les AS racontent des anecdotes sur les bénéficiaires dont ils se sont particulièrement occupés. Une AS explique par exemple avoir recommandé un de ses consultants à des amis personnels pour un éventuel engagement dans leur entreprise; elle précise qu'il s'agit d'une démarche très exceptionnelle puisque, comme la plupart de ses collègues, elle se garde de mêler vie privée et vie professionnelle. Une autre AS cherche dans tout le quartier un enfant qui n'est pas rentré à l'heure à la maison; une dernière, enfin, quitte le Centre un peu plus tôt un soir: «Je dois aller chercher l'enfant d'une consultante à la sortie du bus, parce qu'elle est en stage et qu'elle n'a

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Depuis janvier 2004, les «frais divers» ont passé de CHF 1500.- à 500.- par année; la pratique de ce «petit plus» a donc cessé car il est presque toujours utilisé pour «dépanner» le bénéficiaire en cas de dépense extraordinaire justifiée (renouvellement des papiers volés ou perdus, réparation d'une porte fracturée, etc.).

pas pu s'organiser; je n'ose pas le dire, car ce n'est pas cela qu'attend de nous l'institution.» Une autre encore, en congé maladie partiel, a réduit tous les rendez-vous mensuels à trente minutes par personne; un bénéficiaire – qui en a été averti par le secrétariat – lui demande pourquoi elle le reçoit depuis bientôt quarante-cinq minutes: l'AS justifie alors le temps supplémentaire en plaisantant sur le plaisir qu'elle a à le rencontrer. Le «vrai» rapport de don ou de contredon est conçu comme le partage avec leurs consultants de choses et de moments qui sont hors contrat et qui sortent – à strictement parler – de leurs tâches d'assistance. C'est du temps offert en sus de ce qui devrait l'être. Cette façon de s'engager est ressentie à l'identique par les bénéficiaires. La mention d'un supplément ressort directement ou par périphrases dans de plus longues descriptions. Les bénéficiaires s'y réfèrent lorsqu'ils établissent des comparaisons entre les différents AS auxquels ils ont eu à faire.

## Reconnaissance et iniquité

Dans le cadre de l'assistance publique, les échanges entre AS et bénéficiaires prennent deux formes: l'une est clairement contractuelle, l'autre émane d'une sphère plus floue dans laquelle AS et bénéficiaires échangent des «plus» – des moments ou des objets – symboles de leurs compétences ou de leurs affinités.

Les dons permettent aux bénéficiaires d'être perçus autrement que dans leurs lacunes et aux AS d'exercer leur métier «d'aide» et «d'écoute» sans le limiter à la tenue d'un dossier dont chaque pièce a été dûment contrôlée.

L'échange contractuel est d'ordre juridique et relève du donnant-donnant comme un échange marchand hors marché. Le Contrat d'action sociale individuelle, le CASI, indique, en les modifiant aussi souvent que nécessaire, les objectifs de réinsertion à évaluer contre un «supplément à l'intégration», venant compenser - pour les plus méritants - les récentes restrictions adaptant le revenu d'assistance genevois aux normes fédérales. Les bénéficiaires n'ont pas grand choix; ils doivent signer ce contrat s'ils ne veulent pas vivre avec CHF 300.- de moins. Les AS ont (presque) tout pouvoir d'évaluer les objectifs d'intégration et de décider s'ils sont atteints. Au moment de notre enquête, certains AS projetaient de répartir les objectifs en sous-objectifs faciles à atteindre afin de ne pas devoir sanctionner les bénéficiaires. Par ailleurs, l'ensemble des protagonistes pressentait qu'ils seraient bloqués dans la réalisation de certains projets faute de structures adéquates proposant différents types de formation.

Le don est un échange: non marchand donc non contractualisé, mais non nécessairement libre et gratuit. Sauf lorsque le cadeau s'assimile à de la corruption ou à un paiement, les AS sont presque contraints de recevoir les dons et ce d'autant plus qu'ils en reconnaissent la valeur identitaire. Les dons effectués par les AS ne sont que peu définis: ils correspondent à un supplément, à l'impression d'en faire plus (ou trop), à un investissement spécifique, à un sentiment d'affinité. Les bénéficiaires, lorsqu'ils sont donateurs, parlent de «cadeaux», d'un «petit quelque chose» ou d'une «petite attention». Récipiendaires, ils décrivent – comme les AS – par périphrases ce qu'ils ont reçu «en plus». Dans leurs énoncés à ce sujet, ils s'appuient en particulier sur une comparaison entre AS puisqu'ils ont l'occasion d'expérimenter différentes façons de faire selon la durée de l'aide ou le tournus des employé·e·s.

Ce don librement obligatoire a néanmoins l'avantage de produire de la reconnaissance, laquelle permet de se considérer, peu ou prou, comme doués de compétences et d'une identité multiforme qui n'est pas limitée au seul statut d'AS ou de bénéficiaire. Les dons sont – de notre point de vue – plus que de simples liants sociaux attachés à la relation d'aide (politesse, respect, conversations): ils permettent «d'être reconnu». Ils disent quelque chose de la vie hors de l'assistance, de certaines compétences ou d'intérêts diversifiés, de hobbies exercés malgré les restrictions de revenu.

Contrairement à l'échange contractuel qui soumet tous les bénéficiaires à des contraintes adaptées à chaque «phase» de la relation d'aide, les dons engendrent bien sûr un formidable potentiel d'iniquité: ils signalent des attachements ou des répulsions; ils mettent en évidence des affinités, ils pourraient déboucher sur des différences - même minimes - de traitement ou quelques surenchères. Comme l'explique Fraser (2005: 32-35), les théories de la reconnaissance peuvent occulter les questions propres à la redistribution des biens matériels. Il y a dilemme entre les processus de justice redistributive venant corriger les inégalités sociales et économiques et les processus de reconnaissance, qui, eux, visent à rétablir dans des droits des groupes spécifiquement discriminés. En période de restrictions budgétaires et de renouvellement du soupçon d'abus porté sur les «pauvres», il pourrait être tentant de compenser en «reconnaissance» ce qui est supprimé en prestations financières. Même si le fait d'être reconnu autrement que dans ses lacunes et ses déficits contribue à l'estime de soi des bénéficiaires, c'est probablement, comme le souhaitait déjà Mauss (2001: 258-265) par des démarches collectives et des actions politico-économiques que doit passer une amélioration des conditions de l'assistance publique.

# **BIBLIOGRAPHIE**

# ASSEMBLEE DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

2006. Livre blanc (avril 2006).

[http://www.sit-syndicat.ch/Textes-temp/Livreblanc.pdf (consulté le 17/07/2006)]

## **AVENEL** Cyprien

2002. «Le travail social à travers les pratiques d'attribution des aides financières». Recherches et prévisions 67: 3 – 19.

#### **BOURDIEU Pierre**

1994. «Un acte désintéressé est-il possible?», in: *Raisons pratiques: sur la théorie de l'action*, p. 147 – 167. Paris: Seuil.

#### CASI

2005. Rapport relatif au groupe de travail chargé de définir un CASI (contrat d'action sociale individuelle) dans le cadre de la nouvelle loi sur l'action sociale (LASI). Genève: Hospice général [document non publié].

#### **CASTEL Robert**

1995. Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat. Paris: Fayard.

CLERC Bernard, COMBA Fabienne,
CSUPOR Isabelle, GABEREL Pascal-Eric,
MOUZOUNE Karim, OSSIPOW Laurence
2006. Suivi longitudinal des usagers de l'aide sociale
– Consommation et conditions de vie. Genève: Hospice
général [non publié, recherche en cours].

## CSUPOR Isabelle, VUILLE Michel

2006. «Des jeunes à l'aide sociale: sens et traitement de la demande d'aide», in: Franz SCHULTHEIS et Michel VUILLE (éds), Entre flexibilité et précarité: regards croisés sur la jeunesse. Paris: L'Harmattan [à paraître].

## **DEMAZIERE** Didier

1996. «Des réponses langagières à l'exclusion. Les interactions entre les chômeurs de longue durée et agents de l'ANPE». *Mots* 46: 6–29.

DROZ Yvan, MIEVILLE-OTT Valérie, SERAPHIN Gilles 2000. Evaluation du travail social de la Fondation FAREAS. Impact de l'action sociale en regard du processus d'autonomisation des requérants. Rapport final. Neuchâtel: Recherches et Conseils anthropologiques [document non publié].

#### **DUBOIS Vincent**

1999. La vie au guichet: relation administrative et traitement de la misère. Paris: Economica.

#### **FASSIN** Didier

2004. «Le corps exposé. Essai d'économie morale de l'illégitimité», in: Didier FASSIN et Dominique MEMMI (dir.), Le gouvernement des corps, p. 237 – 266. Paris: Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

#### **FRASER Nancy**

2005. *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et distribution.* Paris: La Découverte.

#### **FUSTIER Paul**

1996. «Du travail social: la part du don». *Revue du Mauss* 8: 301–311.

#### **GABEREL** Pascal-Eric

2006. «Perceptions de la dette d'assistance», in: Bernard CLERC et al., Suivi longitudinal des usagers de l'aide sociale – Consommation et conditions de vie. Genève: Hospice général [non paginé, non publié, recherche en cours].

GABEREL Pascal-Eric, OSSIPOW Laurence 2006. «L'entretien des corps». Anthropology of Food (http://www.aofood.org)soumis le 10 juillet 2006.

#### GROUPE «CONTRE-PRESTATION»

1999. Rapport du Groupe «Contre-prestation». Genève: Hospice général.

## **HENAFF** Marcel

2002. Le prix de la vérité: le don, l'argent et la philosophie. Paris: Seuil.

LAP (Loi sur l'Assistance Publique) 1980. Loi genevoise sur l'assistance publique du 19 septembre 1980 (J 4 05).

## **MAUSS Marcel**

2001 [1950]. «Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques», in: Sociologie et anthropologie, p. 145 – 279. Paris: PUF [1ère parution de l'Essai sur le don: 1923 – 1924].

OSSIPOW Laurence, CSUPOR Isabelle, LAMBELET Alexandre 2006. «Lieux et objets d'assistance: mises en scène dans cinq Centres d'action sociale et de santé (CASS)». ethnographiques.org 9 [en ligne: http://www.ethnographiques.org/2006/Ossipow,et-al.html (consulté le 17/07/2006)]

OSSIPOW Laurence, LAMBELET Alexandre, CSUPOR Isabelle 2006. De l'aide à la reconnaissance: expériences d'intégration à l'assistance publique et dans des lieux de réinsertion. Genève / Berne: FNS (Fonds national de la recherche scientifique), PNR 51 (Programme national de recherche 51 «Intégration et exclusion») [rapport final accepté, publication à paraître aux Editions de l'Institut d'études sociales de la Haute école de travail social/ies, Genève].

OSSIPOW Laurence, LAMBELET Alexandre 2006. «Règles, marges de manœuvre et abus à l'Assistance publique», in: Suzanne CHAPPAZ, Alessandro MONSUTTI et Olivier SCHINZ (éds), Entre ordre et subversion: logiques plurielles, alternatives, écarts, paradoxes. Paris: Karthala [à paraître].

PAUGAM Serge, SCHULTHEIS Franz 1998. «Introduction: Naissance d'une sociologie de la pauvreté», in: Georg SIMMEL, *Les pauvres*, p. 1–34. Paris: PUF.

#### RICŒUR Paul

2005 [2004]. *Parcours de la reconnaissance*. Paris: Gallimard.

#### **TESTART** Alain

2001. «Echange marchand, échange non marchand». Revue française de sociologie 42(4): 719 – 748.

VALLI Marcelo, MARTIN Hélène, HERTZ Ellen 2002. «Le «feeling» des agents de l'Etat providence: analyse des logiques sous-jacentes aux régimes de l'assurance chômage et de l'aide sociale». Ethnologie française XXXII(2): 221–231.

#### **WEBER Florence**

2000. «Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique après le Grand Partage». *Genèses* 41: 85 – 107.

# **AUTEUR·E·S**

Alexandre Lambelet a été collaborateur scientifique de recherche dans le cadre du PNR 51. Après une licence en ethnologie, il rédige actuellement une thèse en science politique sur les organisations de défense des retraités en Suisse. Il est assistant d'enseignement à l'Université de Lausanne.

Institut d'études politiques et internationales (IEPI) · Anthropole · Université de Lausanne · 1015 Dorigny Alexandre.Lambelet@unil.ch

Isabelle Csupor a été collaboratrice scientifique de recherche dans le cadre du PNR 51. Elle est chargée de recherche à l'Hospice général de Genève et enseignante vacataire à la Haute école de travail social de Genève.

Hospice général · Service d'études et statistiques · 3 rue Ami-Lullin · CP 3360 · 1211 Genève 3 isabelle.csupor@ge-ariane.ch

Laurence Ossipow a été requérante principale de la recherche dans le cadre du PNR 51. Après avoir travaillé dans le champ de l'anthropologie alimentaire, elle s'est spécialisée dans le domaine de l'immigration et de l'anthropologie des institutions. Elle est professeure à la Haute école de travail social de Genève.

HETS[ies] · 28 rue Prévost-Martin · CP 80 · 1211 Genève 4 laurence.ossipow-wuest@hesge.ch